

**AVIS PUBLIC
À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER
POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE
AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT N° 2024-1322
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement N° 2024-1322 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - ajouter le « point de retour » et le « point de retour en vrac », tel que défini par le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (L.R.Q. C.Q-2, r. 16.1), aux usages faisant partie de la classe d'usages « Commerce de vente au détail (C-1) »;
 - ajouter le « centre de retour », tel que défini par le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants (L.R.Q. C.Q-2, r. 16.1), aux usages faisant partie de la classe d'usages « Commerce à impact majeur (C-3) »;
 - ajout de l'article 133.2 « Normes d'implantation particulières aux bâtiments accessoires d'un système de consigne ».
- 2) Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement.
- 3) Cette demande doit être adressée à la Commission municipale dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Tour (5^e étage)
Québec (Québec) G1R 4J3
- 4) Si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité pour ce règlement, elle devra donner son avis sur sa conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai ci-dessus mentionné.
- 5) Les renseignements permettant de déterminer les personnes habiles à voter du territoire ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière de la Ville de Rouyn-Noranda situé au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture des bureaux.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 11^e jour du mois de septembre 2024
et publié le 18 septembre 2024



Angèle Tousignant, greffière